

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mars 2015

RENSEIGNEMENT - (N° 2669)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL167

présenté par
M. Urvoas, rapporteur

ARTICLE 2

A l'alinéa 8, substituer à la référence : « L. 851-4 », la référence : « L. 851-3 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.